

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

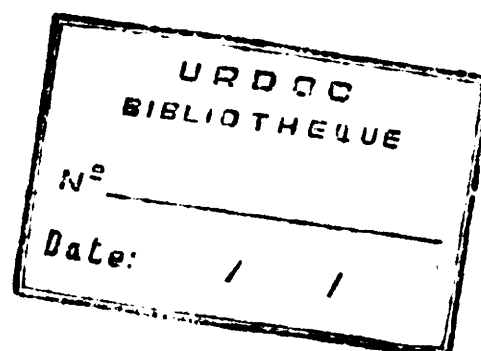
REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE DU MALI (APCAM)

PASAOP

NOTE DE SYNTHESE

COMPOSANTE APPUI AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE ET
AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES



MAI 2002

A00
1479

I. INTRODUCTION

Le Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes dénommé PASAOP a pour objet le renforcement des capacités des institutions d'appui au monde rural pour qu'elles puissent rendre avec plus d'efficacité les services aux organisations professionnelles. Il comporte quatre composantes parmi les lesquelles la composante « Appui au Réseau des Chambres d'Agriculture et aux Organisations Professionnelles Agricoles ».

Cette composante comprend trois sous-composantes :

- Appui au réseau des chambres d'agriculture du Mali (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali –APCAM-, Chambres Régionales d'Agriculture – CRA-);
- Appui aux organisations professionnelles agricoles ;
- Appui à la promotion des centres de prestations de services.

La présente note est élaborée pour servir de document de travail à l'atelier de lancement du PASAOP prévu du 20 au 23 mai 2002. Elle a pour objet de fournir des informations sur la situation actuelle du réseau des Chambres d'Agriculture et de préciser l'objectif principal, les indicateurs de résultats, la stratégie de mise en œuvre et les services offerts par la composante.

II. SITUATION ACTUELLE

Au Mali, pays à vocation essentiellement agricole, le secteur du développement rural se trouve naturellement au centre des politiques et stratégies.

La responsabilisation des producteurs ruraux et leur implication dans l'élaboration des programmes et actions de développement sont devenues de plus en plus incontournables. L'émergence d'organisations professionnelles sous différentes formes et appellations (groupements de producteurs, associations villageoises, coopératives, ton villageois, syndicats agricoles...) s'est imposée un peu partout.

C'est ainsi que dans le cadre de la responsabilisation effective et accrue des producteurs ruraux, le Gouvernement malien décidera en 1988 de la création d'une institution consulaire autonome de la profession agricole : la Chambre d'Agriculture du Mali. Avec l'avènement de la démocratie consécutive aux changements socio-politiques de 1991, les ressortissants du monde rural, toute catégorie professionnelle confondue ont réaffirmé leur adhésion à l'institution consulaire lors de la Conférence Nationale et des Etats Généraux du monde rural en demandant son adaptation, sa décentralisation et son renforcement.

C'est dans cette perspective que la décision a été prise par les autorités de restructurer la Chambre d'Agriculture du Mali afin de la redynamiser et l'adapter au nouveau contexte socio-politique marqué par les options politiques de démocratisation, de décentralisation, de désengagement de l'Etat et de responsabilisation de la société civile en général. C'est ainsi que la loi N°93-044/AN du 04 août 1993 et le décret N°93-295/PRM du 18 août 1993 consacrent la création du réseau des Chambres d'Agriculture du Mali. Ces textes ont abouti à

la création de neuf (9) Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) et une Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM). Chacune de ces structures dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'APCAM, émanation des Chambres Régionales joue un rôle de coordination et de représentation du réseau au niveau national et international.

Le réseau des Chambres d'Agriculture du Mali est organisé à partir des échelons du village et fraction jusqu'au niveau national. Toutefois, les organes élus existent seulement au niveau régional et national. Ces organes sont :

- Pour les CRA : L'assemblée consulaire régional et le bureau ;
- Pour l'APCAM : L'assemblée consulaire nationale et le bureau.

De part les textes fondamentaux, les Chambres Régionales d'Agriculture et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture exercent deux types de fonctions, notamment :

- Des fonctions de représentation et de consultation ;
- Des fonctions d'intervention.

Ces fonctions sont exprimées comme suit :

- La représentation des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics et des partenaires du secteur agricole ;
- La consultation professionnelle et la coordination en vue de créer une synergie d'action des acteurs économiques du secteur agricole ;
- L'intervention en matière agricole notamment dans les domaines de la formation institutionnelle et professionnelle, l'information/communication, l'organisation/structurations des organisations de producteurs, la participation, l'assistance et le conseil aux exploitations agricoles.

Dans l'exercice de sa mission de représentation et d'intervention, le réseau des Chambres d'Agriculture rencontre des difficultés et insuffisances suivantes :

1. Au plan législatif et réglementaire :

- L'inadéquation des textes constitutifs des Chambres d'Agriculture par rapport à la réalité de la décentralisation, notamment de l'existence des communes rurales et de la disparition des arrondissements ;
- La clarification insuffisante de la qualité de ressortissant des Chambres ;
- La méconnaissance de textes des Chambres par de nombreux acteurs et partenaires.

2. Au plan institutionnel :

- La faible visibilité du réseau des Chambres d'Agriculture à la base, caractérisée par une insuffisance de fonctionnalité des échelons cercles et communes.

- La faiblesse des relations Chambres Régionales d'Agriculture, partenaires, notamment les services techniques et les autres intervenants non gouvernementaux.

3. Au plan des ressources humaines :

- L'insuffisance générale des ressources humaine en terme d'effectifs, de répartition et de capacité ;
- L'insuffisance de la formation institutionnelle et professionnelle (élus et cadres).

4. Au plan financier et matériel :

- La faiblesse et l'insuffisance de moyens financiers en général ;
- La non disponibilité des ressources pérennes en particulier ;
- La vétusté et l'insuffisance de moyens logistiques, de l'équipement bureautique et du mobilier ;
- La non disponibilité et/ou l'étroitesse et la vétusté des locaux notamment au niveau des cercles et de certaines CRA.

5. Au plan des relation inter-chambres :

- L'absence d'initiative et d'intérêt commun à promouvoir entre les CRA et le manque de moyens pour les échanges entre élus et producteurs agricoles.

6. Au plan des relations avec les ressortissants :

- Les difficultés de contact régulier et d'échanges fréquents d'informations et de communication entre élus et ressortissants ;
- L'insuffisance de la formation professionnelle et de la diffusion des textes fondamentaux.

7. Au plan des relations avec les partenaires :

- La faible maîtrise des textes et missions des Chambres d'Agriculture.

III. OBJECTIF PRINCIPAL ET INDICATEURS DE RESULTATS

L'objectif général de la composante durant cette phase du Projet, est d'améliorer les capacités des organisations des producteurs pour qu'elles soient à même de :

- (i) rendre les services pour lesquels elles ont été créées avec efficacité et dans la transparence (accès aux intrants agricoles, au crédit, au marché, aux technologies);
- (ii) participer activement aux instances de définition et de suivi des politiques agricoles et des projets et programmes sous-sectoriels;
- (iii) participer aux instances de gouvernance des institutions de recherche et de vulgarisation agricole.

Les indicateurs retenus permettant de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif sont :

1. Au moins 250 Comités d'organisations de producteurs locaux (au niveau des communes rurales) et 8 comités régionaux ont été mis sur pied et fonctionnent de manière satisfaisante ;
2. Au moins 350 OP structurées fournissent des services satisfaisants à leurs membres (en particulier à travers des mécanismes contractuels) tels qu'un meilleur accès aux services conseils techniques, à la distribution d'intrants et à la commercialisation des produits ;
3. Au moins 70 % des demandes éligibles des OP dans le cadre du mécanisme décentralisé de prestation de services offert par le programme pour la formation (y compris l'alphabétisation fonctionnelle), la production et le transfert de technologie ont été mises en œuvre ;
4. 75% des services demandés par les producteurs sont acquis par le canal des OP ;
5. Toutes les demandes des OP pour des technologies sont prises en compte soient dans les propositions de recherche soient dans les programmes de conseils agricoles.

La composante cherche à atteindre trois résultats spécifiques qui sont :

- Résultat spécifique 1 : Des instances nationales et régionales de producteurs fonctionnelles et capables i) d'assurer la fonction de représentation et de plaidoyer; ii)d'analyser et concevoir une politique et des programmes; iii) de négocier avec des partenaires privés et publics.
- Résultat spécifique 2 : Des organisations de producteurs au niveau local et régional , fonctionnelles, mieux structurées, contribuant à l'amélioration de la compétitivité des filières et participant aux instances de gouvernance des institutions d'appuis au monde rural.
- Résultat spécifique 3 : Des services privés mieux organisés pour offrir des services de qualité régulière et avec continuité au monde rural

IV. ACTIVITES ET STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE

Les appuis qui seront financés sur les fonds de la composante se présentent comme suit:

1. Sous-composante appui au réseau des Chambres d'Agriculture du Mali :

Le projet apportera un appui au réseau des chambres d'agriculture du Mali (APCAM, CRA) dans le cadre du renforcement de leurs capacités pour leur permettre de :

- i) s'acquitter de leurs tâches de représentation et de plaidoyer ;
- ii) analyser et concevoir les programmes ;

iii) négocier les intérêts partagés avec les partenaires publics et privés.

Les appuis concernent les domaines suivants :

- la réhabilitation/construction et équipement et frais de fonctionnement ;
- la formation du personnel et des ressortissants;
- les concertations en vue d'instaurer un système permanent de consultation d'une part entre les professionnels ruraux et d'autre part entre la profession et les autres intervenants publics et privés ;
- l'information/communication par le renforcement du dispositif existant (bulletin d'information, réseau radios) et l'accroissement de la capacité du réseau en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations (commerciales, juridiques, fiscales, économiques et techniques) ;
- les études et ateliers à travers des études d'impact, de préparation du code rural, sur l'assurance agricole ; les approvisionnements en intrants ; la structuration du monde rural, le crédit agricole, les ressources pérennes du réseau ;
- les activités de suivi/évaluation à travers la collecte des données, les réunions de programmation et de bilan.

2. Sous-composante appui aux organisations professionnelles agricoles :

Les appuis aux organisations professionnelles agricoles visent à améliorer leur fonctionnement, leur capacité de gestion et à augmenter leur pouvoir de négociation. Les activités exécutées dans ce cadre vont contribuer à la création d'organisations faitières autour des filières de production et à l'amélioration du professionnalisme des membres des OPA.

Ces appuis concernent les domaines suivants :

- la concertation : Elle consistera à organiser et à animer des dialogues entre les professionnels des OPA pour déterminer leurs besoins et priorités sous forme de projets qui après sélection et approbation seront financés par la composante. La concertation portera également sur des sujets tels que le foncier, la fiscalité, le crédit, etc. Elle sera animée à tous les niveaux (communal, local, régional et national).
- la formation / alphabétisation : Elle intéresse les leaders (membres des organes de direction), les adhérents et le personnel employé par les OPA. Les appuis dans ce domaine sont axés sur la formation institutionnelle et la formation professionnelle.
- le soutien aux initiatives : Les initiatives qui seront financées vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs, leur niveau d'organisation et de structuration ainsi que leurs compétences techniques.

Les activités qui seront réalisées dans ce cadre portent sur:

- i) le renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles des producteurs et de leurs organisations ;

- ii) la mise en relation interprofessionnelle et la structuration des organisations vers des faîtières plus dynamiques et capables de prendre en charge les fonctions transférables ;
- iii) les conseils dans les domaines techniques, économiques et juridiques en vue d'aider les producteurs à la réalisation d'activités économiques rentables et susceptibles d'apporter des changements dans le cadre de la modernisation de l'agriculture (intensification agricole, valorisation et commercialisation des productions agricoles, la préparation de documents de crédit etc.).

3. Sous-composante appui à la promotion des centres de prestation de services : Les appuis visent la promotion de services privés en milieu rural. Ainsi, au titre de :

- Centres de prestation de services : Le projet apportera un appui aux centres existants (Projet Centre de Prestation de Services en Zone Office du Niger et Projet Gestion Rurale en Zone CMDT) pour la mise au point d'un système consultatif agricole privé en milieu rural à travers :

- i) le renforcement des capacités d'animation, de formation et d'information;
- ii) l'élaboration d'outils de gestion et de mécanisme d'application et de suivi ;
- iii) la réalisation des études permettant d'apprécier la performance des outils.

- Autres prestataires privés en milieu rural : Il s'agit de renforcer les capacités des ONG, bureaux d'études etc. en vue d'offrir des services de qualité aux producteurs et à leurs organisations. Une étude de définition de stratégie d'appui aux prestataires privés sera réalisée avant le démarrage des activités de la composante.

La stratégie de la mise en œuvre de la composante repose principalement sur la concertation et la contractualisation des services avec les prestataires privés. La responsabilité de la mise en œuvre de la composante est confiée à l'APCAM en collaboration avec la coordination du PASAOP. A cet effet, il est prévu le recrutement d'un opérateur privé chargé de l'animation des cadres de concertation des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA.).

Le financement destiné à la composante sera géré par l'APCAM. Le Président de l'APCAM est le maître d'œuvre des interventions. A ce titre, il est chargé de :

- assurer l'accès équitable aux services fournis par la composante ;
- garantir la qualité des prestations ;
- assurer la bonne gestion des fonds alloués aux interventions d'appuis.

V. ACCES AUX SERVICES ET OPPORTUNITES DE MARCHÉ

Les interventions d'appui seront définies, programmées et exécutées dans le cadre d'une démarche participative impliquant les CRA, les chambres locales, les OPA, les centres de prestations de services et les prestataires privés.

La demande d'appui devra émaner de :

- i) CRA : les assemblées consulaires (APCAM et CRA) sont responsables de l'approbation des programmes d'activités et de budget.
- ii) OPA au niveau communal, local et régional : Les cadres de concertation au niveau local et régional sont chargés de l'approbation des demandes d'appuis. Les bénéficiaires seront associés au choix, à la contractualisation et à l'évaluation de la performance des prestataires notamment avec l'appui de l'opérateur privé chargé de la mise en œuvre de cette sous-composante.
- iii) centres de prestations de services et des prestataires privés (bureaux d'études, ONG).

Les programmes d'activités et de budget sont approuvés par les assemblées consulaires (APCAM, CRA) et les cadres de concertation des OPA. Une fois approuvés par ces instances, ils sont soumis à la validation du Comité d'Orientation et de Pilotage du Projet.

L'approbation du bilan est faite à travers les instances suivantes :

- Sous-composante appui au réseau des chambres d'agriculture : les assemblées consulaires des CRA, l'assemblée consulaire de l'APCAM. Ces instances sont responsables de l'approbation des rapports d'activités trimestriels et des budgets conformément aux textes qui régissent le fonctionnement du réseau.

- Sous-composante appui aux OPA : les cadres de concertation des OPA au niveau cercle et région sont responsables de la sélection et du suivi de la mise en œuvre des projets à financer par la composante conformément aux dispositions inscrites dans le manuel de procédure. Les conseillers techniques et les animateurs des CRA sont chargés d'assurer le secrétariat des différents cadres de concertation.

- Sous-composante appui à la promotion des centres de prestation de services : Les activités à financer au niveau régional et national doivent être approuvées par les assemblées consulaires (CRA et APCAM) et/ou par les cadres de concertation des OPA (régional et local).

